



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2014

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, M.BECRET, Ch. MARTIN, M.CHAMPAGNE, J.DUBOURDIEU, J. DUHART, P FAVRAUD, MP CAPDUPUY, D.LAMOTHE, M.BLONDY, F.MARTINEZ, A.DA SILVA, B.VALADE, J.DUCOURNAU, C.FORGERON, M.GARCIA, JM DOURTHE, C.DAVID, S.DITCHARRY, F.GONZALEZ, AM BARTHE, M.ARIAS, MA THEBAUD, A.MATON, B.FERRY.

Excusés : I.ELLOOK (pouvoir à C.FORGERON), M.BERTHOU (pouvoir à F.MARTINEZ), M.JIMENEZ (pouvoir à MA THEBAUD)

Secrétaire : S.DITCHARRY

ORDRE DU JOUR :

Informations de Madame le Maire

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2013

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2014

1. Attribution d'une indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions itinérantes
2. Vote du compte administratif 2013 - commune
3. Examen et vote du compte de gestion 2013 - commune
4. Affectation du résultat 2013 - commune
5. Fixation des taux d'imposition 2014
6. Bilan des acquisitions foncières 2013
7. Vote du compte administratif 2013 - SPANC
8. Examen et vote du compte de gestion 2013 - SPANC
9. Vote du budget primitif 2014 - SPANC
10. Convention financière avec le BTS
11. Convention financière avec le Centre Social Dou Boucaou
12. Convention financière avec le CAEM
13. Convention financière avec la Scène Nationale Bayonne Sud Aquitain
14. Portage foncier - 7 rue Paul Biremont - avenant n° 1
15. Portage foncier - 11 rue Paul Biremont - avenant n° 1
16. Portage foncier - 19 rue Paul Biremont - avenant n° 1
17. Portage foncier - 25 rue Paul Biremont - avenant n° 1
18. Portage foncier - 25 bis rue Paul Biremont - avenant n° 1
19. Portage foncier - 27 rue Paul Biremont - avenant n° 1
20. Institution d'une PVR pour extension du réseau électrique - rue de Montilla, Allée du Chanoine Pambrun, Rue Joseph St André
21. Acquisition propriété située 31 rue Raoul Bramarie
22. Convention pour la réhabilitation du 31 rue Raoul Bramarie
23. Reconnaissance du Schéma Directeur d'aménagement du Port de Bayonne

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- . compte rendu du 16 décembre 2013 : approuvé à l'unanimité
- . compte rendu du 10 février 2014 : approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire annonce que l'installation du nouveau conseil municipal aura lieu le samedi 5 avril. Elle rappelle ensuite la cérémonie du 19 mars à 17 h 30.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Albert MATON souhaite avoir des renseignements sur l'avancée des travaux Places Sémard et Péri.

Monsieur Jean-Pierre CRESPO dit : « une réunion de chantier est prévue demain à 14 h 30. La SADE, missionnée par l'Agglomération en charge des travaux d'assainissement, a fourni un protocole par rapport à l'amiante. L'inspecteur du travail a refusé ce protocole et exigé un sas de décontamination. Il en existe uniquement deux dans la Région, nous sommes donc en attente d'une disponibilité.

Le réseau est vétuste et il y a peu de risques de poussières vu qu'il est plutôt dans l'eau, c'est pourquoi ils ont pensé que le protocole initialement proposé était satisfaisant. Ce contretemps est bien regrettable car les travaux sont repoussés de 15 jours ».

Monsieur Francis GONZALEZ demande si un surcoût est prévu et quelle sera sa prise en charge ?

Monsieur Jean-Pierre CRESPO répond que le surcoût est certain mais il sera supporté par l'entreprise ou par l'Agglomération.

Monsieur Albert MATON est étonné que cette affaire de l'amiante soit découverte aujourd'hui. « Un cahier des charges a pourtant bien été réalisé ».

Monsieur Jean-Pierre CRESPO répond que la SADE le savait et avait proposé un protocole que l'inspecteur n'a pas considéré comme suffisant. « Ce n'est pas une découverte » !

Monsieur Jean DUBOURDIEU informe l'assemblée qu'il a reçu avec Madame le Maire, Mr RICHOMME, chef du service Qualité Hygiène Sécurité Environnement de la Raffinerie du Midi afin de faire le point sur l'avancement des travaux de décontamination. Il précise que trois zones ont été isolées et que deux techniques de dépollution sont préconisées. « Le protocole retenu sera soumis à la DREAL au mois de juin ».

Madame Josette DUHART dit que cette décontamination prendra des années puisque ce sont des bactéries qui vont permettre de dépolluer. « Concernant la SAADEG, la SNCF s'est occupée de ces terrains. Monsieur LAVIGNOTTE, nouveau propriétaire a chargé la même entreprise pour la même dépollution. La DREAL s'est rendue sur le site pour la suite des opérations. »

Monsieur Alain DA SILVA : « J'ai évoqué lors du dernier Conseil Municipal que le Festival « Les Ethiopiennes » qui s'est déroulé du 5 au 9 mars derniers, avait aussi pour but de sensibiliser le public à la Pastorale post-industrielle Gerezien Denbora, Le Temps des Cerises, qui sera présentée le 29 juin prochain sur le port à Saint Bernard.

C'est ainsi que depuis le début mars, les murs d'enceinte de la cour du collège Henri Barbusse, ont été recouverts de photos géantes des ouvriers des Forges, individuellement ou en groupe. Les élèves ont, sans doute, eu sous leurs yeux des portraits de leurs aïeux forgerons, sans le savoir. Ils ont aussi fait connaissance avec l'exposition réalisée pour le 150^{ème} anniversaire de la création de la Commune en 2007. Le 6 mars, plus de 80 enfants de 3^{ème}, ont appris à connaître Jean Jaurès, ce grand humaniste et Homme de Paix, assassiné le 31 juillet 1914. Ces élèves ont écouté très attentivement l'orateur, écrivain-journaliste pendant plus d'une heure trente. Puis, poésies, chants du Monde, d'Iran et chant indien navajo ont été

magnifiquement interprétés, tandis qu'un soliste des ballets Malandain, époustouflait l'assistance. La preuve que les jeunes n'attendent pas en culture, la « star ac », autres « the voices » ou encore « les anges de la télé réalité ». Ils savent apprécier la vraie culture, celle qui enrichie les âmes et les esprits. Les boucalais ont droit aussi à cette culture. L'ovation faite par les élèves dans la cour de récréation lors de la traversée des artistes était particulièrement savoureuse. Le dimanche, une jeune artiste boucalaise a bouleversé le public en présentant des extraits d'œuvres lyriques remarquables. L'émotion à l'état pur qu'on aimerait faire partager à davantage de monde encore. La presse parisienne a été dithyrambique à l'égard de ce festival et de son directeur Bénat Achiary ainsi qu'à l'égard de son association Ezkandrai. Les articles ont repris et annoncé la Pastorale, preuve en est de l'importante répercussion de cette manifestation. Les collégiens se sont rendus à la première répétition qui s'est déroulée ce week-end, qui a suscité un engouement très fort. La thématique des travailleurs de l'acier s'est révélée très fédératrice, et les comédiens et chanteurs ont été merveilleusement surpris de la qualité et de l'émotion ressentie. C'est de très bon augure pour la suite. Je me dois de vous dire que l'organisation est très lourde, et que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Il suffira de me contacter. Merci. »

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE

-1-

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES AGENTS EXERCANT DES FONCTIONS ITINERANTES

Les fonctions de certains agents de la collectivité peuvent les obliger à se déplacer, pour des raisons de nécessité de service, à l'intérieur des limites géographiques de la commune et pendant leur temps de travail.

Ces déplacements, s'ils entrent dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes et en l'absence de véhicule de service, peuvent donner lieu à remboursement de frais, sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximum annuel est fixé actuellement à 210 € par an (arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant de l'indemnité prévue à l'art 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence à l'organe délibérant pour :

- . Définir les fonctions essentiellement itinérantes
- . Fixer les modalités de remboursement et moduler les montants d'indemnisation.

Par conséquent, il est proposé d'allouer une indemnité forfaitaire annuelle dans les conditions suivantes :

► Pourraient être considérées comme fonctions essentiellement itinérantes :

- .Les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire (agents amenés à se déplacer pendant leur temps de travail sur au moins 2 sites distincts)
- . Les fonctions d'éducateur sportif et d'animateur (amenés à se déplacer pendant leur temps de travail sur les différentes écoles, le local jeune, le collège)

► Pour les agents se déplaçant régulièrement toute l'année, l'indemnité varierait en fonction du nombre de déplacements réguliers par semaine :

Nombre de déplacements réguliers par semaine	Montant attribué annuellement
1 déplacement	17.50 €

2 déplacements	35 €
3 déplacements	52.50 €
4 déplacements	70 €
5 déplacements	87.50 €
6 déplacements	105 €
7 déplacements	122.50 €
8 déplacements	140 €
9 déplacements	157.40 €
10 déplacements	175 €
11 déplacements	192.50 €
12 déplacements	210 €

► Pour les agents ne se déplaçant que l'été, une indemnité forfaitaire de 10 € pour les deux mois serait versée.

► Les indemnités seraient versées annuellement en fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré

- **FIXE** les modalités d'attribution de l'indemnité pour fonctions itinérantes dans les conditions définies ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-2-

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE -

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean DUBOURDIEU, Adjoint,

. **vote** le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévus	5 112 567,00
	Réalisé :	3 767 884,27
	Reste à réaliser :	1 238 887,00
Recettes :	Prévus :	5 112 567,00
	Réalisé :	3 490 447,68

Reste à réaliser : 744 859,00

Fonctionnement

Dépenses : Prévus : 8 005 470,00
Réalisé : 7 072 749,44

Recettes Prévus : 8 005 470,00
Réalisé : 8 122 516,46

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -277 436,59
Fonctionnement : 1 049 767,02
Résultat global : 772 330,43

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU présente un diaporama complet du compte administratif.

Il précise que pour les travaux de la rue Georges Lassalle, la Ville et le Conseil Général 64 mettent tout en œuvre pour débloquer la situation.

Monsieur Francis GONZALEZ pense qu'il n'y a pas de catastrophe importante.

« Pour autant, sur l'îlot Biremont, il n'était pas prévu que l'Agglomération vienne à notre secours, heureusement qu'elle le fait.

Concernant les d'emprunt de l'EPFL-PB, à rembourser en annuités et non « in fine », l'ardoise est importante.

Sur l'îlot Biremont vous parlez de 30 % de logements sociaux puis 50, puis encore 30 et maintenant 100 % !

Vous n'évoquez pas des emprunts toxiques. Où en sommes-nous ?

De plus, l'autofinancement passe de 7,34 à 4 %.

Compte-tenu de l'emprunt pour les travaux des places, le désengagement de l'Etat et les emprunts en cours, la capacité financière est très faible et la situation financière difficile ».

Monsieur Jean DUBOURDIEU : « Tu reviens toujours sur l'îlot Biremont malgré les explications données en commission. Je précise qu'il s'agit d'un déficit prévisionnel. Les achats de l'îlot Biremont ont commencé en 2010. Nous avons interpellé l'Agglomération car la rénovation urbaine est une de ses compétences. Il est donc logique de la solliciter pour la maîtrise d'ouvrage ».

Monsieur Francis GONZALEZ répond que tous les élus n'ont pas le même niveau d'informations, ce qui est regrettable.

Monsieur Jean DUBOURDIEU explique que les emprunts toxiques, à l'heure actuelle, nous font gagner de l'argent par rapport à un taux supposé fixe. « Le SFIL (repreneur de DEXIA) nous a fait une proposition assez malhonnête. En effet, il réclame une indemnité de sortie importante, environ 50 % du prêt. De nombreuses collectivités sont dans notre cas et un fond national s'est créé et devrait accompagner les Communes concernées pour négocier et éponger ».

Monsieur Christophe MARTIN rebondit sur l'îlot Biremont : « Les dépenses et les recettes sont certaines et non hypothétiques. L'Agglomération intervient, c'est normal, c'est sa compétence.

Concernant la rue Georges Lassalle, nous en sommes aux études. Le levé topographique a été réalisé. L'Agglomération doit effectuer l'étude du pluvial, il y aura alors les travaux de réfection de voirie à financer. Le Conseil Général interviendra sur les Pyrénées Atlantiques. Nous avons bon espoir que la Ville de Tarnos soit dans une démarche positive et constructive.

Ce compte administratif a plusieurs points positifs :

. conformité avec le budget primitif,

- . confirmation des éléments d'alerte des dotations de l'Etat. Il faut rechercher des recettes ailleurs,
- . pas d'augmentation de la fiscalité,
- . maîtrise de la dette et maîtrise du risque de la dette : quelle est la prise de risque que prend la Commune ? Il y a une fenêtre de tir à utiliser dans des conditions acceptables,
- . maîtrise du budget de fonctionnement. Des efforts sont faits mais les marges de manœuvre sont faibles pour baisser les dépenses de fonctionnement.

Nous voterons ce compte administratif ».

Monsieur Jean DUBOURDIEU précise que le taux d'endettement sera en progression en 2015 car deux emprunts tomberont à cette période.

Monsieur Albert MATON intervient sur la rue Georges Lassalle : « En 1996, des études pluviales ont été réalisées et payées par Boucau et Tarnos, on pourrait repartir là-dessus. La voie est départementale depuis 1956, l'Agglomération peut la reprendre. Les problèmes urgents maintenant sont l'éclairage public, les trottoirs et les eaux pluviales.

Par rapport aux emprunts toxiques, il faudra réagir, uniquement, s'il y a danger.

Pour la fiscalité, nous avons diminué la taxe d'habitation de 8 % et c'est bien car il ne faut pas oublier que les taxes foncières ont augmenté de 10,5 % car nous n'avons pas fiscalisé la taxe des ordures ménagères, nous avons juste compensé.

Les chiffres du compte administratif sont corrects mais je ne suis pas d'accord avec le fonctionnement.

Quelques chiffres :

. charges générales de fonctionnement : + 14.5 % soit + 200 000 €

. charges de personnel : +16,1 % + 500 000 €

Les recettes liées aux impôts sont à +1 000 000 € tous les ans. Le paradoxe c'est que 80 % de ce montant est répercuté en fonctionnement et on ne peut pas investir comme on le voudrait. Il faut remettre en cause notre façon de voir et revoir les charges de fonctionnement. Ce sont des politiques différentes qui nous opposent et je ne suis pas d'accord avec votre façon de voir le budget. Nous nous abstenons. »

Monsieur Jean DUBOURDIEU rappelle que beaucoup de voies, par le passé, ont été rétrocédées à l'Agglomération, ce qui lui coûte un argent fou. « A ce jour, c'est le contraire qui se passe, l'Agglomération rétrocède aux Communes. D'après la vision globale du SCOT, la rue Georges Lassalle ne présente pas de caractère communautaire ».

Monsieur Albert MATON répond qu'au vu du SCOT qui englobe tout le Seignanx, la rue Georges Lassalle est utilisée par les Landais, il faut reconsidérer la question. « La répartition communautaire doit être revue. »

Monsieur Jean DUBOURDIEU répond : « On connaît les divergences qui nous opposent notamment en terme de personnel. Il serait paradoxal qu'une municipalité de gauche débauche. On ne peut pas adhérer à ce genre de discours ».

Monsieur Albert MATON pense qu'il faut regarder poste à poste, discuter avec l'Agglomération et mutualiser certains services.

Monsieur Jean Pierre CRESPO intervient : « Concernant la rue Georges Lassalle, les études réalisées étaient obsolètes. La prochaine étude hydraulique va être prise en charge à 50 % par l'Agglomération, 25 % par Tarnos et 25 % par Boucau. Pour la domanialité, c'est plus compliqué. Le Conseil Général est propriétaire et intervient parfois sur des voies limitrophes. Une main en lave une autre. Ces travaux vont coûter très cher. J'espère, qu'au niveau de l'Agglomération, nous pourrions tirer ce dossier vers le haut. Sur Boucau, il faudra travailler sur d'autres voiries notamment la rue de Matignon ».

VOTE :

Pour : 22

Contre : 4 (Gonzalez, Thebaud, Jimenez, Barthe)

Abstentions : 2 (Maton, Ferry)

-3-

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 – COMMUNE –

Monsieur Jean DUBOURDIEU, Adjoint au Maire, expose au Conseil que le compte de gestion est établi par Mr Christian UHALDEBORDE, Mme Isabelle SORIANO et Mr Jean Marie FRAN CZAK, Trésoriers, à la clôture de l'exercice 2013, qui le visent et certifient que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

. après en avoir délibéré,

. **vote** le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-4-

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2013

Sur proposition de Monsieur Jean DUBOURDIEU, Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	580 245,32
- un excédent reporté de :	469 521,70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 049 767,02
- un déficit d'investissement de :	277 436,59
- un déficit des restes à réaliser de :	494 028,00
Soit un besoin de financement de :	771 464,59

. **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 :

EXCEDENT	1 049 767,02
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	771 464,59

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	278 302,43
--	-------------------

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :

DEFICIT

277 436,59

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-5-

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Madame le Maire expose au Conseil que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget 2014 serait de 3 005 684 €.

Elle propose de ne pas modifier les taux d'imposition de l'année précédente pour les 3 taxes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti.

Le Conseil Municipal,

. après en avoir délibéré,

. **décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2014 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2013 (%)	Taux 2014 (%)	Bases d'imposition 2014	Produits votés 2014 (Euros)
Taxe d'Habitation	15.33	15.33	9 034 000	1 384 912
Taxe Foncier Bâti	19.86	19.86	8 086 000	1 605 880
Taxe Foncier Non Bâti	44.06	44.06	33 800	14 892
	-	-	-	3 005 684

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU fait remarquer que le taux de la taxe d'habitation est le plus faible de l'Agglomération à l'exception de Bidart qui est à 15.11 %. « Les autres taux sont supérieurs de 5 à 10 points ».

Monsieur Albert MATON dit que les bases évoluent annuellement. « Il faut laisser les taxes en l'état encore une mandature, pour nos concitoyens ».

Monsieur Jean DUBOURDIEU est d'accord sur ce principe, comme tous les groupes.

Monsieur Albert MATON pense qu'il faut regarder l'environnement car il y a une réforme complète du gouvernement dans les tiroirs.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-6-

BILAN DES ACQUISITIONS 2013

En application de l'article L. 2241-1 du CGCT, Madame le Maire fait part au Conseil des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2013 décrites dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

. approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2013.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-7-

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – SPANC –

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean DUBOURDIEU, Adjoint,

. **vote** le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses :	Prévus :	6 000,00
	Réalisé :	0,00
Recettes	Prévus :	6 000,00
	Réalisé :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU précise qu'il devrait y avoir du changement l'an prochain.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-8-

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – SPANC –

Monsieur Jean DUBOURDIEU, Adjoint au Maire, expose au Conseil que le compte de gestion est établi par Mr Christian UHALDEBORDE, Mme Isabelle SORIANO et Mr Jean Marie FRAN CZAK, Trésoriers, à la clôture de l'exercice 2013, qui le visent et certifient que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

. après en avoir délibéré,

. **vote** le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-9-

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - SPANC -

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Marie José ESPIAUBE, Maire,

.**Vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif 2014 du service assainissement non collectif Boucau

Investissement

Dépenses :	0,00
Recettes :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	6 000,00
Recettes :	6 000,00

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-10-

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE BTS

Madame Martine BECRET, Adjointe, présente au Conseil la convention à intervenir entre la Commune et le BOUCAU-TARNOS-STADE pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention à passer pour l'année 2014 entre la Commune et le BOUCAU TARNOS STADE pour un montant de 28 000 €

. **autorise** Madame le Maire à signer la convention.

Discussion :

Madame Martine BECRET précise qu'en plus de cette subvention, l'association bénéficie d'avantages en nature conséquents.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-11-

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CENTRE SOCIAL DOU BOUCAOU

Monsieur Jean DUBOURDIEU, Adjoint, présente au Conseil la convention à intervenir entre la Commune et l'association Centre Social Dou Boucaou pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention financière à passer pour l'année 2014 entre la Commune et l'association Centre Social Dou Boucaou pour un montant de 300 000 €.

. **autorise** Madame le Maire à signer la convention.

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU précise que les 300 000 € sont inscrits au budget primitif mais ils seront impactés par la mise en place des rythmes scolaires. « On corrigera en fonction ».

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-12-

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CAEM

Madame Christophe MARTIN, Adjoint, présente au Conseil la convention à intervenir entre la Commune et le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention à passer pour l'année 2014 entre la Commune et le CAEM pour un montant de 31 500 €

. **autorise** Madame le Maire à signer la convention.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-13-

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SCENE NATIONALE BAYONNE SUD AQUITAIN

Monsieur Christophe MARTIN, Adjoint, présente au Conseil la convention à intervenir entre la Commune et la SCENE NATIONALE BAYONNE SUD AQUITAIN pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe MARTIN,
Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),
Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention à passer pour l'année 2014 entre la Commune et la SCENE NATIONALE BAYONNE SUD AQUITAIN pour un montant de subvention de 71 800 €.
- . **autorise** Madame le Maire à signer la convention.

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU rappelle que, malgré les difficultés, nous avons gardé le même volant de subventions pour les associations. « Elles ont été reconduites dans notre Ville alors que dans de nombreuses collectivités, elles ont baissé ».

Monsieur Albert MATON rappelle la subvention attribuée au CCAS.

Monsieur Jean DUBOURDIEU répond que c'est une contre vérité. « Vous n'expliquez pas la réalité. Il s'agissait d'une avance ».

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-14-

PORTAGE FONCIER - 7 RUE PAUL BIREMONT - AVENANT N° 1

Monsieur Pierre FAVRAUD, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Boucau a pris l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit du Centre-Ville. A ce titre, elle a sollicité l'EPFL Pays-Basque en vue de l'acquisition et du portage des biens bâtis et/ou non bâtis inclus dans le périmètre de l'opération.

Lors de sa séance du 03 novembre 2010, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque a donné son accord pour procéder à l'acquisition de l'immeuble sis, sur la Commune de Boucau, au 7 rue Paul Biremont et référencé au cadastre section AO n° 281 d'une contenance cadastrale de 65 m².

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays-Basque en date du 11 février 2011.

En date du 10 mai 2011, la Commune de Boucau et l'EPFL Pays-Basque ont signé une convention de portage qui précisait les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Il était entre autre convenu que l'EPFL Pays-Basque porterait ce bien pour le compte de la Commune de Boucau pour une durée fixée à 4 années, avec un remboursement du capital à terme.

Suite à l'assujettissement de l'EPFL Pays-Basque à la TVA, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque du 6 décembre 2013 a acté par délibération le changement de ses modalités d'intervention avec notamment l'internalisation des frais et des produits liés à la gestion du patrimoine de l'EPFL Pays-Basque, ainsi que la baisse généralisée des frais de portage, ces derniers passant de 3 % à 1 % HT du Capital Porté et restant dû.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Cette modification implique la passation d'un avenant n° 1 à la convention de portage sus-mentionnée.

Le Conseil Municipal,

- . après avoir entendu l'exposé,
 - . après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier du dossier 7 rue Paul Biremont,
 - . après en avoir délibéré,
- . **Accepte** de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque, comme sus mentionnées,
 - . **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage sus mentionnée.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-15-

PORTAGE FONCIER – 11 RUE PAUL BIREMONT – AVENANT N°1

Monsieur Pierre FAVRAUD, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Boucau a pris l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit du Centre-Ville. A ce titre, elle a sollicité l'EPFL Pays-Basque en vue de l'acquisition et du portage des biens bâtis et/ou non bâtis inclus dans le périmètre de l'opération.

Lors de sa séance du 12 septembre 2012, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque a donné son accord pour procéder à l'acquisition de l'immeuble sis, sur la Commune de Boucau, au 11 rue Paul Biremont et référencé au cadastre section AO n° 172 d'une contenance cadastrale totale de 219 m².

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays-Basque en date du 28 février 2013.

En date du 03 septembre 2013, la Commune de Boucau et l'EPFL Pays-Basque ont signé une convention de portage qui précisait les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Il était entre autre convenu que l'EPFL Pays-Basque porterait ce bien pour le compte de la Commune de Boucau pour une durée fixée à 12 années, avec un remboursement du capital par annuités constantes.

Suite à l'assujettissement de l'EPFL Pays-Basque à la TVA, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque du 6 décembre 2013 a acté par délibération le changement de ses modalités d'intervention avec notamment l'internalisation des frais et des produits liés à la gestion du patrimoine de l'EPFL Pays-Basque, ainsi que la baisse généralisée des frais de portage, ces derniers passant de 3 % à 1 % HT du Capital Porté et restant dû.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Cette modification implique la passation d'un avenant n° 1 à la convention de portage sus-mentionnée.

Le Conseil Municipal,

- . après avoir entendu l'exposé,
 - . après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier du dossier 11 rue Paul Biremont,
 - . après en avoir délibéré,
- . **Accepte** de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque, comme sus mentionnées,

. **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage sus mentionnée.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-16-

PORTAGE FONCIER – 19 RUE PAUL BIREMONT – AVENANT N° 1

Monsieur Pierre FAVRAUD, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Boucau a pris l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit du Centre-Ville. A ce titre, elle a sollicité l'EPFL Pays-Basque en vue de l'acquisition et du portage des biens bâtis et/ou non bâtis inclus dans le périmètre de l'opération.

Lors de sa séance du 26 janvier 2011, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque a donné son accord pour procéder à l'acquisition en délégation du Droit de Prémption Urbain d'une propriété bâtie, lot n° 1 (jardin représentant les 21/1000 de la copropriété) et 2 appartements de 100 m² (représentant les 496,6/1000 de la copropriété) sise sur la Commune de Boucau, au 19 rue Paul Biremont et référencée au cadastre section AO n° 177 d'une contenance cadastrale totale de 542 m².

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays-Basque en date du 08 avril 2011.

En date du 17 octobre 2011, la Commune de Boucau et l'EPFL Pays-Basque ont signé une convention de portage qui précisait les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Il était entre autre convenu que l'EPFL Pays-Basque porterait ce bien pour le compte de la Commune de Boucau pour une durée fixée à 4 années, avec un remboursement du capital à terme.

Suite à l'assujettissement de l'EPFL Pays-Basque à la TVA, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque du 6 décembre 2013 a acté par délibération le changement de ses modalités d'intervention avec notamment l'internalisation des frais et des produits liés à la gestion du patrimoine de l'EPFL Pays-Basque, ainsi que la baisse généralisée des frais de portage, ces derniers passant de 3 % à 1 % HT du Capital Porté et restant dû.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Cette modification implique la passation d'un avenant n° 1 à la convention de portage sus-mentionnée.

Le Conseil Municipal,

- . après avoir entendu l'exposé,
 - . après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier du dossier 19 rue Paul Biremont,
 - . après en avoir délibéré,
- . **Accepte** de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque, comme sus mentionnées,
 - . **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage sus mentionnée.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-17-

PORTAGE FONCIER – 25 RUE PAUL BIREMONT – AVENANT N° 1

Monsieur Pierre FAVRAUD, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Boucau a pris l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit du Centre-Ville. A ce titre, elle a sollicité l'EPFL Pays-Basque en vue de l'acquisition et du portage des biens bâtis et/ou non bâtis inclus dans le périmètre de l'opération.

Lors de sa séance du 12 septembre 2012, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque a donné son accord pour procéder à l'acquisition du lot n° 1 (un appartement en rez de chaussée d'une superficie de 87,58 m²) de l'immeuble sis, sur la Commune de Boucau, au 25 rue Paul Biremont et référencé au cadastre section AO n° 182 et 355 d'une contenance cadastrale totale de 572 m².

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays-Basque en date du 11 janvier 2013.

En date du 27 novembre 2013, la Commune de Boucau et l'EPFL Pays-Basque ont signé une convention de portage qui précisait les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Il était entre autre convenu que l'EPFL Pays-Basque porterait ce bien pour le compte de la Commune de Boucau pour une durée fixée à 12 années, avec un remboursement du capital par annuités constantes.

Suite à l'assujettissement de l'EPFL Pays-Basque à la TVA, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque du 6 décembre 2013 a acté par délibération le changement de ses modalités d'intervention avec notamment l'internalisation des frais et des produits liés à la gestion du patrimoine de l'EPFL Pays-Basque, ainsi que la baisse généralisée des frais de portage, ces derniers passant de 3 % à 1 % HT du Capital Porté et restant dû.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Cette modification implique la passation d'un avenant n° 1 à la convention de portage sus-mentionnée.

Le Conseil Municipal,

- . après avoir entendu l'exposé,
- . après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier du dossier 25 rue Paul Biremont,
- . après en avoir délibéré,

- . **Accepte** de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque, comme sus mentionnées,
- . **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage sus mentionnée.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-18-

PORTAGE FONCIER – 25BIS RUE PAUL BIREMONT – AVENANT N° 1

Monsieur Pierre FAVRAUD, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Boucau a pris l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit du Centre-Ville. A ce titre, elle a sollicité l'EPFL Pays-Basque en vue de l'acquisition et du portage des biens bâtis et/ou non bâtis inclus dans le périmètre de l'opération.

Lors de sa séance du 23 novembre 2011, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque a donné son accord pour procéder à l'acquisition de l'immeuble sis, sur la Commune de Boucau, au 25 bis rue Paul Biremont et référencé au cadastre section AO n° 314 d'une contenance cadastrale totale de 842 m².

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays-Basque en date du 14 mai 2012.

En date du 6 mars 2013, la Commune de Boucau et l'EPFL Pays-Basque ont signé une convention de portage qui précisait les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Il était entre autre convenu que l'EPFL Pays-Basque porterait ce bien pour le compte de la Commune de Boucau pour une durée fixée à 12 années, avec un remboursement du capital par annuités constantes.

Suite à l'assujettissement de l'EPFL Pays-Basque à la TVA, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque du 6 décembre 2013 a acté par délibération le changement de ses modalités d'intervention avec notamment l'internalisation des frais et des produits liés à la gestion du patrimoine de l'EPFL Pays-Basque, ainsi que la baisse généralisée des frais de portage, ces derniers passant de 3 % à 1 % HT du Capital Porté et restant dû.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Cette modification implique la passation d'un avenant n° 1 à la convention de portage sus-mentionnée.

Le Conseil Municipal,

- . après avoir entendu l'exposé,
- . après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier du dossier 25 bis rue Paul Biremont,
- . après en avoir délibéré,
- . **Accepte** de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque, comme sus mentionnées,
- . **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage sus mentionnée.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-19-

PORTAGE FONCIER – 27 RUE PAUL BIREMONT – AVENANT N° 1

Monsieur Pierre FAVRAUD, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Boucau a pris l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit du Centre-Ville. A ce titre, elle a sollicité l'EPFL Pays-Basque en vue de l'acquisition et du portage des biens bâtis et/ou non bâtis inclus dans le périmètre de l'opération.

Lors de sa séance du 23 novembre 2011, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque a donné son accord pour procéder à l'acquisition de l'immeuble sis, sur la Commune de Boucau, au 27 rue Paul Biremont et référencé au cadastre section AO n° 187 et 368 d'une contenance totale de 536 m².

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays-Basque en date du 1er mars 2012.

En date du 6 mars 2013, la Commune de Boucau et l'EPFL Pays-Basque ont signé une convention de portage qui précisait les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Il était entre autre convenu

que l'EPFL Pays-Basque porterait ce bien pour le compte de la Commune de Boucau pour une durée fixée à 12 années, avec un remboursement du capital par annuités constantes.

Suite à l'assujettissement de l'EPFL Pays-Basque à la TVA, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque du 6 décembre 2013 a acté par délibération le changement de ses modalités d'intervention avec notamment l'internalisation des frais et des produits liés à la gestion du patrimoine de l'EPFL Pays-Basque, ainsi que la baisse généralisée des frais de portage, ces derniers passant de 3 % à 1 % HT du Capital Porté et restant dû.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Cette modification implique la passation d'un avenant n° 1 à la convention de portage sus-mentionnée.

Le Conseil Municipal,

- . après avoir entendu l'exposé,
- . après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier du dossier 27 rue Paul Biremont,
- . après en avoir délibéré,
- . **Accepte** de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque, comme sus mentionnées,
- . **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage sus mentionnée.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

- 20 -

INSTITUTION D'UNE PVR POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – RUE DE MONTILLA, ALLEE DU CHANOINE PAMBRUN, RUE JOSEPH ST ANDRE

Monsieur Pierre FAVRAUD, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 14 janvier 2002 le Conseil Municipal a institué la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux sur l'ensemble du territoire communal. Cette délibération vaut instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui a remplacé la PVNR.

Conformément à l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme, une délibération spécifique doit être prise pour l'aménagement de chaque voie. Cette délibération précise les travaux à réaliser et arrête la part du coût mise à la charge des propriétaires riverains.

Monsieur Pierre FAVRAUD indique que la construction d'immeubles après démolition des bâtiments existants, Rue de Montilla – Allée du Chanoine Jean Pambrun – Rue Joseph Saint André, nécessite une extension du réseau électrique de 255 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF. Le montant des travaux a été évalué à 26 640,43 € HT par ERDF.

Conformément à l'article L.332-11-1 susvisé, la part du montant des travaux mise à la charge des propriétaires riverains est répartie entre eux au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de 80 mètres de la voie. Le Conseil Municipal peut, en fonction des circonstances locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans que celle-ci soit supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres.

Dans le cas présent, il est proposé de fixer cette limite à 60 mètres de part et d'autre de la voie pour tenir compte de la configuration des lieux et du bâti particulièrement dense dans ce secteur de la commune correspondant au centre-ville.

La quasi-totalité des terrains situés dans le périmètre ainsi délimité n'est pas pris en compte dans le calcul de la participation car déjà bâtis et desservis par un réseau électrique suffisant. Sont également exclus le parc public Peloste (parcelles AN n^{os} 30 et 31) et les parkings publics cadastrés AN n^{os} 24 et 25.

Seules les parcelles cadastrées AN n^{os} 22, 27, 28 et 29 sont concernées par l'extension du réseau électrique pour alimenter les futurs bâtiments. L'assiette de calcul est de 2 655 m².

La part du coût de l'opération qui peut être mise à la charge des propriétaires s'élève à 26 640,43 € HT, ce qui correspond au montant total des travaux évalué par ERDF suivant devis en date du 18 décembre 2013 et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre FAVRAUD,
Après en avoir délibéré,

Décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique pour desservir les futures constructions dont le coût total estimé s'élève à 26 640,43 € HT.

Arrête le périmètre des terrains compris dans l'assiette de calcul de la Participation pour Voirie et Réseaux conformément au plan ci-annexé. La superficie correspondante est de 2 655 m².

Fixe en conséquence le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 10,03406 € HT.

Précise que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Cette actualisation sera effectuée à la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol prescrivant la participation ou à la date de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-21-

ACQUISITION PROPRIETE SITUEE AU 31 RUE RAOUL BRAMARIE

Monsieur Jean DUBOURDIEU, Adjoint, expose au Conseil la mise en vente de gré à gré de l'immeuble bâti situé 31 rue Raoul Bramarie, dépendant d'une liquidation judiciaire suivie par Maître GUERIN.

Ce bien immobilier présente un caractère insalubre et dangereux, et les riverains ont sollicité à maintes reprises la Commune pour une intervention.

Au regard de la contenance de la parcelle d'assise (AM 122) de 354 m², il a été proposé au liquidateur une acquisition pour un montant de 50 000 €, frais de notaires en sus, pour la réalisation de deux ou trois logements sociaux.

Par ordonnance du 17 septembre 2013, Monsieur le Juge Commissaire autorise la vente de gré à gré de l'immeuble au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- . Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean DUBOURDIEU,
- . Après en avoir délibéré,

- . **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 122, située 31 rue Raoul Bramarie, au prix global de 50 000 €, frais de notaire en sus,
- . **mandate** Madame le Maire pour signer au nom de la Commune, l'acte authentique à intervenir

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-22-

CONVENTION POUR LA REHABILITATION DU 31 RUE RAOUL BRAMARIE

Monsieur Jean DUBOURDIEU, Adjoint, rappelle au Conseil l'acquisition de l'immeuble bâti situé 31 rue Raoul Bramarie, pour la réalisation de deux ou trois logements sociaux.

L'association COBATY COTE BASQUE s'est proposée de participer à la réhabilitation de cet immeuble, pour la réalisation de deux ou trois logements très sociaux.

Il propose dans un premier temps de convenir d'une convention avec l'association COBATY pour la réhabilitation de cet immeuble.

Le Conseil Municipal,

- . Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean DUBOURDIEU,
- . Après avoir pris connaissance du projet de convention,
- . Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention avec l'association COBATY pour la réhabilitation de l'immeuble situé 31 rue Raoul Bramarie,
- . **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU précise que l'association COBATY COTE BASQUE est un rassemblement de professionnels du bâtiment.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-23-

RECONNAISSANCE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU PORT DE BAYONNE

Madame le Maire expose au Conseil que la Région Aquitaine a engagé depuis l'été 2011 une démarche partenariale avec les collectivités concernées pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement (SDA) du port de Bayonne. Elle représentait la ville de Boucau dans le cadre de cette démarche.

Ce schéma a été voté à l'unanimité lors du comité stratégique territorial (CST) du 6 décembre 2013.

La validation de ce schéma dote le port de Bayonne d'un outil partagé de planification et spatialisation de son développement, de son aménagement économique et industriel mais également urbain, environnemental, paysager et architectural à horizon 2024 et plus.

Pour devenir opérationnel, ce schéma doit être traduit par les collectivités partenaires, dont la ville de Boucau, dans un certain nombre d'actes et de délibérations pour les sujets relevant de leurs compétences.

Ainsi par lettre du 18 décembre 2013, la Région Aquitaine a saisi la ville de Boucau pour qu'elle reconnaisse l'existence du schéma, afin qu'il puisse être transcrit dans les documents d'urbanisme et les programmes ou opérations relevant de sa compétence.

A l'issue d'un travail de diagnostic, le schéma directeur d'aménagement du port de Bayonne définit trois axes de travail (« Conforter l'aménagement des territoires portuaires » ; « Assurer le développement de filières d'avenir sur le port » ; « Renforcer les liens ville-port dans l'estuaire ») qui se déclinent en 10 objectifs majeurs, se traduisant par une série d'actions à mettre en œuvre par grands secteurs : ce sont pas moins de 84 actions à conduire réparties entre 8 maîtres d'ouvrages différents.

Le schéma présente un intérêt incontestable pour la dynamique portuaire et fait preuve d'un souci d'intégration du port à la ville.

Sur Boucau, le secteur de la Cale, depuis la Maïstica jusqu'à la pointe des terrains de Raffinerie du Midi, il est prévu la mise en place de 9 actions qui sont notamment les suivantes :

- Améliorer la desserte routière du port ;
- Coordonner les politiques d'aménagement entre les différentes collectivités des rives du fleuve ;
- Associer les représentants des usagers du port à la mise en œuvre de projets partagés ;
- Intégrer les objectifs de développement économique du SDA dans la DSP du port de Bayonne ;
- Aménager les espaces liés aux déplacements doux sur l'estuaire ;
- Aménager des lieux emblématiques de l'estuaire ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau ;
- Dynamiser l'activité pêche/plaisance sur les espaces inaccessibles aux navires de commerce ;
- Valoriser le potentiel touristique et patrimonial du port et de ses activités.

Toutefois, les incidences urbaines, réglementaires et financières des vocations et actions proposées ainsi que les maîtrises d'ouvrages et partenariats à mettre en place restent à approfondir pour en acter leur mise en œuvre, notamment en relation avec le Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil de prendre acte de la démarche menée et de reconnaître dans un premier temps, l'existence du schéma directeur d'aménagement du port de Bayonne, ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- . Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- . Après avoir pris connaissance du Schéma directeur d'aménagement du port de Bayonne,
- . Après en avoir délibéré,
- . **prend acte** de la démarche menée par la Région Aquitaine,
- . **reconnait** l'existence du schéma directeur d'aménagement du port de Bayonne.

Discussion

Madame Marie José ESPIAUBE remercie sincèrement Mr Mathieu BERGÉ pour son travail.

Madame Marie Ange THEBAUD dit que son groupe s'abstiendra. « En effet, il y a des zones d'ombre dans la présentation faite par Mathieu BERGÉ notamment en ce qui concerne la dépollution des sites, le coût de la drague, l'aménagement du Moulin d'Esboucq et les projets d'entreprises ».

Monsieur Albert MATON pense que ce travail est très important et qu'il a l'avantage d'exister. « Cependant, il n'y a pas eu de modifications faites suite à mes questions : il faut prendre en compte les terrains beaucoup plus loin que la Raffinerie et dépolluer, le cheminement des eaux est imprécis et il faut maintenir la liaison avec la Digue. Je souhaite que ces points soient pris en compte. »

Monsieur Christophe MARTIN salue le travail réalisé.

« Pour répondre à Madame Marie Ange THEBAUD, la dépollution est inscrite mais le niveau n'est pas fixé. J'ai noté avec satisfaction la présence d'industries légères à proximité des habitations ainsi que la valorisation de la Cale avec un fort potentiel. C'est sans réserve que nous voterons. »

VOTE :

Pour : 25

Abstentions : 4 (Gonzalez, Barthe, Thebaud, Jimenez)